

OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE SIMPLIFIÉE

visant les certificats d'investissement (les « CI ») de la société



initiée par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA)



énergie atomique • énergies alternatives

présentée par



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DU CEA**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (l'« **Initiateur** » ou le « **CEA** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 avril 2011, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité du CEA.

Le présent document complète la note d'information du CEA sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le numéro 11-109, en date du 14 avril 2011, après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'échange simplifiée visant les CI d'AREVA initiée par le CEA.

Le présent document et la note d'information sont disponibles sur le site internet du CEA (www.cea.fr) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

CEA
Le Ponant D – 25, rue Leblanc
75015 Paris

Société Générale
GLFI/GCM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	3
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR	4
2.1.	Informations générales concernant l'Initiateur	4
2.1.1.	Dénomination sociale (article L. 332-1 du Code de la recherche)	4
2.1.2.	Siège social	4
2.1.3.	Forme juridique et nationalité (article L. 332-1 du Code de la recherche).....	4
2.1.4.	Durée	4
2.1.5.	Durée de l'exercice social.....	4
2.1.6.	Objet social (article 2 du décret n°70-878 du 29 septembre 1970, modifié).....	4
2.2.	Informations générales concernant le fonctionnement financier de l'Initiateur.....	5
2.2.1.	Dotation financière (article L. 332-5 du Code de la recherche)	5
2.2.2.	Gestion financière (article L. 332-6 du Code de la recherche).....	5
2.2.3.	Capital social.....	6
2.2.4.	Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.5.	Répartition du capital	6
2.2.6.	Autres titres donnant accès au capital	6
2.2.7.	Nantissements, garanties et sûretés	6
2.3.	Administration et contrôle de l'Initiateur	6
2.3.1.	Conseil d'administration (articles 4 et 4bis du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié et articles 3bis et 3ter du décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970, modifié).....	6
2.3.2.	Administrateur général (article 4 du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié et articles 3, 3bis et 5 du décret n°72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour application du décret du 29 septembre 1970, modifié)	7
2.3.3.	Comité de l'énergie atomique (article 3 du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié et articles 1 et 2 du décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour application du décret du 29 septembre 1970, modifié)	8
2.3.4.	Comité mixte Armées-CEA (article 3 bis du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié).....	9
2.3.5.	Haut-commissaire (article 5 du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié).....	9
2.3.6.	Conseil scientifique (article 6 du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié)	10
2.3.7.	Commissaires aux comptes	10
2.4.	Informations relatives à l'activité.....	11
2.4.1.	Activités principales du CEA.....	11
2.4.2.	Evénements exceptionnels et litiges significatifs	12
2.4.3.	Employés	12
2.5.	Informations financières de l'Initiateur.....	12
2.5.1.	Comptes sociaux 2009 audités	12
2.5.2.	Chiffres clés 2010 (non audités)	20
2.6.	Organigramme de l'Initiateur.....	21
3.	FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	22
4.	IMPACT DE L'OFFRE SUR LA PARTICIPATION DE L'INITIATEUR AU SEIN D'AREVA	22
5.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	22

1. PREAMBULE

Le présent document est établi par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (l'« **Initiateur** » ou le « **CEA** ») dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée initiée par ce dernier visant la totalité des certificats d'investissement émis par la société Areva (« **AREVA** ») contre des actions ordinaires d'AREVA (l'« **Offre** »).

Les certificats d'investissement d'AREVA (les « **CI** ») sont admis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004275832 (compartiment B).

L'Offre vise la totalité des CI d'AREVA en circulation, soit un nombre maximum de 14.291.080 CI de 3,80 euros de valeur nominale chacun. Il est précisé que le CEA ne détient aucun CI d'AREVA.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle est présentée par Société Générale qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

Les principales dispositions législatives et réglementaires régissant le CEA sont résumées ci-après.

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. *Dénomination sociale (article L. 332-1 du Code de la recherche)*

Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives.

2.1.2. *Siège social*

Le siège social du CEA est situé : Le Ponant D – 25, rue Leblanc, 75015 Paris.

2.1.3. *Forme juridique et nationalité (article L. 332-1 du Code de la recherche)*

Le CEA (régi par les articles L. 332-1 à L. 332-7 du Code de la recherche et par les décrets n°70-878 du 29 septembre 1970, modifié, et n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970, modifié) est constitué sous la forme d'un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, technique et industriel, relevant de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière et placé sous l'autorité et le contrôle du ministre chargé de l'énergie.

2.1.4. *Durée*

Non applicable.

2.1.5. *Durée de l'exercice social*

L'exercice social du CEA commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de la même année.

2.1.6. *Objet social (article 2 du décret n°70-878 du 29 septembre 1970, modifié)*

Le CEA exerce, en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les domaines de la science, de l'industrie et de la défense, conformément aux directives du Gouvernement précisées par un Comité de l'énergie atomique, les missions suivantes :

- Il poursuit les recherches scientifiques et techniques nécessaires ;
- Il propose les mesures propres à assurer la protection des personnes et des biens contre les effets de l'énergie atomique et contribue à leur mise en œuvre ;
- Il est habilité à poursuivre une action de recherche, de production, de stockage et de transport de matières premières nucléaires soit directement, soit par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles il détient une participation ;
- Il peut procéder à la transformation et au commerce de matières premières nucléaires, et généralement à toutes opérations concernant ces activités et s'y rattachant directement ou indirectement ; il veille à ce que soit assuré l'approvisionnement des utilisateurs et propose à cet effet les mesures nécessaires ;
- Il coordonne, en ce qui concerne les applications énergétiques, les interventions publiques pour l'étude et la mise au point des techniques en voie de développement ; il participe, en cas

d'intervention publique ou à la demande des constructeurs et des utilisateurs, aux programmes d'amélioration des techniques industrielles ;

- Il peut, dans les divers domaines relevant de son activité, se livrer ou participer à la construction et à la production de dispositifs matériels ou de composants ;
- Il prend ou suggère toutes mesures utiles pour mettre la France en état de bénéficier du développement des disciplines nucléaires ;
- Il suit l'évolution scientifique, technique et économique à l'étranger se rapportant à ses activités en vue d'éclairer le Gouvernement, notamment dans la négociation des accords internationaux ;
- Il peut également, dans les limites fixées par le Gouvernement, prolonger certaines de ces activités de recherche et de développement dans des domaines non nucléaires, soit à des fins économiques, soit en vue de participer à des programmes d'intérêt général ;
- Il peut dans les mêmes limites exercer des activités dans le domaine des substances minérales ou fossiles définies à l'article L. 111-1 du Code minier autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- En outre, au titre de ses diverses activités, et en liaison avec les autorités régionales, il contribue au développement technologique dans les régions, mène une politique de valorisation tendant à faire bénéficier l'industrie du résultat de ses travaux, développe la diffusion de l'information scientifique et technologique, apporte son concours à la politique de formation à la recherche et par la recherche.

2.2. Informations générales concernant le fonctionnement financier de l'Initiateur

2.2.1. Dotation financière (article L. 332-5 du Code de la recherche)

Les sommes nécessaires à l'accomplissement de la mission du CEA sont inscrites chaque année au budget de l'Etat.

Pour les années 2010 et 2011, ces sommes s'élevaient à 2 637,7 millions d'euros et 2 762,1 millions d'euros respectivement.

Le CEA est, en outre, habilité à recevoir toutes subventions publiques ainsi que tous dons ou legs en argent ou en nature.

2.2.2. Gestion financière (article L. 332-6 du Code de la recherche)

Le CEA est autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les usages du commerce.

Il est soumis à un contrôle financier dont les règles sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Il ne peut recourir à des emprunts publics sans l'approbation préalable de l'autorité administrative compétente.

2.2.3. *Capital social*

Le CEA, compte tenu de son statut d'établissement public de l'Etat, ne possède pas de capital social.

Ses fonds propres sont représentés par le fonds de dotation qui correspond aux subventions reçues de l'Etat, affectées au financement des actifs budgétés : immobilisations financières et stocks en particulier.

2.2.4. *Droits et obligations attachés aux actions*

Non applicable.

2.2.5. *Répartition du capital*

Non applicable.

2.2.6. *Autres titres donnant accès au capital*

Non applicable.

2.2.7. *Nantissements, garanties et sûretés*

Non applicable.

2.3. Administration et contrôle de l'Initiateur

2.3.1. *Conseil d'administration (articles 4 et 4bis du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié et articles 3bis et 3ter du décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970, modifié)*

Le conseil d'administration du CEA est appelé à délibérer sur les grandes orientations stratégiques, économiques et financières ou technologiques de l'activité de l'établissement, et en particulier sur le contrat pluriannuel avec l'Etat. Le budget annuel, l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe CEA ainsi que le rapport relatif au financement des charges de démantèlement des installations nucléaires et de gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs sont soumis à son approbation. Il approuve également les programmes de recherche du CEA et les budgets nécessaires à leur réalisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins six fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Le président du conseil d'administration est nommé parmi les membres du conseil d'administration et sur proposition de celui-ci, par décret. Le remplacement de l'Administrateur général entraîne la fin du mandat du président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du CEA comprend dix-huit membres :

- Sept représentants de l'Etat (dont l'Administrateur général) nommés par décret ;
- Cinq personnalités désignées en raison de leur compétence, nommées par décret sur le rapport du ministre chargé de l'énergie ;
- Six représentants du personnel du CEA et de ses filiales au sens du 4 de l'article 1^{er} de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, élus dans les conditions et selon les modalités prévues par le chapitre II du titre II de ladite loi et par le décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de cinq ans.

A la date du présent document, le conseil d'administration du CEA est composé des dix-huit membres suivants :

- Représentants de l'Etat :
 - Monsieur Bernard Bigot (Administrateur général du CEA, Président) ;
 - Monsieur Yves Robin (Chef du service industrie, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) ;
 - Monsieur Ronan Stephan (Directeur général de la recherche et de l'innovation, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
 - Monsieur Thomas Branche (Sous-directeur de l'industrie nucléaire, Direction générale de l'énergie et du climat, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) ;
 - Monsieur Henri Guillaume (Inspecteur général des finances, Inspection générale des finances) ;
 - Monsieur Vincent Moreau (Sous-directeur à la 3^e sous-direction, Direction du budget, Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat) ;
 - Monsieur Christophe Fournier (Chargé de mission Dissuasion, Direction des systèmes d'armes, Ministère de la défense et des anciens combattants) ;
- Personnes nommées es qualité par décret :
 - Monsieur Gérald Arbola (Directeur général délégué du Groupe AREVA) ;
 - Madame Catherine Césarsky (Haut-commissaire à l'énergie atomique) ;
 - Monsieur Guy Couarraze (Président de l'Université Paris Sud XI) ;
 - Monsieur Hervé Le Treut (Membre de l'Académie des sciences - Institut Pierre Simon Laplace) ;
 - Georges Servière (Conseiller du président d'EDF) ;
- Représentants élus du personnel :
 - Monsieur Guy Lumia (Ingénieur à la Direction de l'énergie nucléaire, CEA/Marcoule) ;
 - Monsieur Philippe Tanguy (Chargé d'affaires déchets, Areva NC/La Hague) ;
 - Madame Martine Dozol (Ingénieur à la Direction de l'énergie nucléaire, CEA/Cadarache) ;
 - Monsieur Dominique Ghaleb (Ingénieur à la Direction de l'énergie nucléaire, CEA/Marcoule) ;
 - Monsieur Daniel Bessolo (CEA/Cadarache) ;
 - Monsieur Bernard Verrey (Ingénieur à la Direction des applications militaires, CEA/Valduc).

2.3.2. Administrateur général (article 4 du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié et articles 3, 3bis et 5 du décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour application du décret du 29 septembre 1970, modifié)

La direction générale du CEA est assurée par un Administrateur général, nommé pour trois ans par décret en Conseil des ministres. Conformément à l'article 13 de la Constitution, modifié par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République, cette

nomination est effectuée après avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée.

L'Administrateur général représente le CEA et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom. Assisté par le conseil d'administration, il exerce ses pouvoirs dans le cadre des missions du CEA, définies au paragraphe 2.1.6 ci-dessus et des directives gouvernementales.

L'Administrateur général rend compte au conseil d'administration des événements importants relatifs à l'activité du CEA. Il rend également compte au Comité de l'énergie atomique des travaux du conseil d'administration. Celui-ci peut demander à l'Administrateur général de saisir le Comité de l'énergie atomique de toute question relative à la gestion du CEA.

Il peut déléguer pour une durée déterminée tout ou partie de ses pouvoirs ou sa signature au Haut-commissaire à l'énergie atomique (dont le rôle est défini au paragraphe 2.3.5 ci-dessous) ou à un ou plusieurs chefs de service et donner tous mandats ou procurations.

Ses fonctions prennent fin au plus tard lorsque le titulaire a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

L'Administrateur général peut nommer un Administrateur général adjoint pour le suppléer dans tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par le décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié.

L'Administrateur général adjoint assiste aux délibérations du Comité de l'énergie atomique.

L'Administrateur général du CEA, à la date du présent document, est Monsieur Bernard Bigot.

L'Administrateur général adjoint, à cette même date, est Monsieur Hervé Bernard.

2.3.3. Comité de l'énergie atomique (article 3 du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié et articles 1 et 2 du décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour application du décret du 29 septembre 1970, modifié)

Le Comité de l'énergie atomique arrête le programme de recherche, de fabrication et de travaux du CEA. Il peut être saisi des problèmes généraux de la politique nucléaire.

Le Comité de l'énergie atomique examine toutes questions relatives au CEA à la demande du conseil d'administration, de l'Administrateur général ou du Haut-commissaire à l'énergie atomique.

Le Comité de l'énergie atomique se réunit sur convocation de son président aussi souvent que le service l'exige et au moins six fois par an. Il peut, en outre, se réunir exceptionnellement à la demande de l'Administrateur général.

Le Comité de l'énergie atomique comprend, sous la présidence du Premier ministre, d'un ministre ayant reçu à cet effet délégation de celui-ci ou, à défaut, sous la présidence de l'Administrateur général :

- onze membres de droit :
 - l'Administrateur général ;
 - le chef d'état-major des armées ;
 - le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;
 - le délégué général pour l'armement ;
 - le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;
 - le directeur général de l'énergie et du climat ;
 - le directeur général des entreprises ;

- le directeur du budget ;
 - le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense ;
 - le directeur général de la recherche et de l'innovation ; et
 - le président du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique.
- une personnalité choisie par le Premier ministre ;
 - une personnalité choisie par le ministre chargé de l'environnement ; et
 - quatre personnalités qualifiées dans le domaine scientifique et industriel, dont l'une exerce les fonctions de Haut-commissaire (voir paragraphe 2.3.5 ci-dessous).

Le Haut-commissaire ainsi que les autres membres du comité qui ne sont pas membres de droit sont nommés pour trois ans par décret en Conseil des ministres.

Le nombre des membres du Comité de l'énergie atomique, autres que les membres de droit, qui ont dépassé l'âge de soixante-cinq ans, doit être inférieur à quatre. Si ce nombre est atteint, le plus âgé de ces membres est réputé démissionnaire d'office.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire a accès en tant que de besoin, lorsqu'il l'estime utile pour compléter l'information nécessaire à l'exercice de ses missions, aux réunions du Comité de l'énergie atomique. Le Comité de l'énergie atomique peut demander à entendre le président de l'Autorité de sûreté nucléaire.

2.3.4. Comité mixte Armées-CEA (article 3 bis du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié)

Par délégation du Comité de l'énergie atomique (dont le rôle est précisé au paragraphe 2.3.3 ci-dessus), les questions relatives à l'exécution des programmes d'armement nucléaire dont la responsabilité incombe au CEA sont examinées, notamment sous leur aspect financier, par un comité mixte composé de trois membres représentant le ministre de la défense, dont l'un préside le comité, et de trois membres représentant le CEA (Comité mixte Armées-CEA).

Le Comité mixte Armées-CEA émet, en conclusion de cet examen, un avis sous forme de recommandations adressées à l'Administrateur général et communiquées au Premier ministre et au ministre concerné. Il ne peut être passé outre à un avis du Comité mixte Armées-CEA que par décision du Premier ministre.

L'Administrateur général rend compte au Comité de l'énergie atomique des recommandations que lui adresse le Comité mixte Armées-CEA. Le Comité de l'énergie atomique demande à l'Administrateur général de tenir informé le conseil d'administration.

Les modalités de la réalisation des armements nucléaires par le ministre de la défense et le CEA font l'objet d'une directive du Premier ministre.

Le chef de la mission de contrôle ou son représentant participe aux réunions du Comité mixte Armées-CEA avec voix consultative.

2.3.5. Haut-commissaire (article 5 du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié)

Le Haut-commissaire assume la charge de conseiller scientifique et technique auprès de l'Administrateur général.

Il peut saisir directement le Comité de l'énergie atomique et les ministres intéressés de ses propositions concernant l'orientation générale scientifique et technique qui lui paraît souhaitable.

Il donne son avis en matière nucléaire sur toutes les questions qui intéressent la sécurité des personnes et des biens et nécessitent une décision de l'Administrateur général.

Il peut être chargé de diverses missions, notamment dans le domaine de l'enseignement.

Il préside le Conseil scientifique prévu à l'article 2.3.6 ci-dessous.

Le Haut-commissaire du CEA, à la date du présent document, est Madame Catherine Césarsky.

2.3.6. Conseil scientifique (article 6 du décret n° 70-878 du 29 septembre 1970, modifié)

Le Conseil scientifique a pour mission d'assister le Haut-commissaire dans l'exercice de ses fonctions notamment en proposant les orientations scientifiques de l'établissement et en procédant à une évaluation de son activité de recherche.

Il comprend vingt membres au plus, choisis pour leur expérience dans le domaine scientifique ou technique et nommés par arrêté du Premier ministre.

Le conseil scientifique est composé comme suit :

- Le Haut-commissaire, président ;
- Sept membres, nommés sur proposition des ministres de la recherche et de l'industrie, et du ministre de la défense, choisis parmi des personnalités extérieures au CEA ;
- Six membres, nommés sur proposition de l'Administrateur général, choisis en raison de leurs fonctions ou de leurs activités scientifiques à l'intérieur du CEA ;
- Six membres, représentant le personnel, nommés après consultation des organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement.

Le Conseil scientifique se réunit à la demande du Haut-commissaire au moins une fois par an. Ses avis sont communiqués au Comité de l'énergie atomique, au conseil d'administration, aux ministres chargés de la recherche et de l'industrie et au ministre de la défense.

2.3.7. Commissaires aux comptes

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat
Commissaires aux comptes titulaires :		
MAZARS & GUERARD 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex	9 mars 2006	Réunion du Conseil d'administration statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2011
KPMG S.A. 3, cours du Triangle, Immeuble le Palatin 92939 Paris-La Défense Cedex	9 mars 2006	Réunion du Conseil d'administration statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2011

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat
Commissaires aux comptes suppléants :		
Patrick de Cambourg 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex	9 mars 2006	Réunion du Conseil d'administration statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2011
SCP de commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres 2 bis, rue de Villiers 92300 Levallois Perret	9 mars 2006	Réunion du Conseil d'administration statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2011

2.4. Informations relatives à l'activité

2.4.1. *Activités principales du CEA*

Le CEA est un acteur majeur en matière de recherche, de développement et d'innovation. Il intervient dans trois grands domaines : l'énergie, les technologies pour l'information et la santé, la défense et la sécurité, en s'appuyant sur une recherche fondamentale d'excellence.

Le CEA mène aussi depuis plusieurs années des recherches sur une large part du spectre des énergies décarbonées : énergie nucléaire avec notamment la quatrième génération des réacteurs et nouvelles technologies de l'énergie avec l'énergie solaire, les batteries électriques et la valorisation de la biomasse.

Fort de ses chercheurs et collaborateurs permanents, aux compétences internationalement reconnues, le CEA constitue une force d'expertise et de proposition pour les pouvoirs publics.

Implanté sur 10 centres répartis dans toute la France, il bénéficie d'une forte insertion régionale et de solides partenariats avec les autres organismes de recherche.

Le CEA assure la représentation de la France au sein des grandes agences nucléaires et anime un réseau de 13 conseillers nucléaires à l'étranger, au sein des principales ambassades de France.

Le groupe CEA dispose également d'activités industrielles, intégrées pour ce qui concerne les activités de défense et filialisées pour les activités civiles. Il détient 73,03% du capital et 76,98% des droits de vote d'AREVA, un des leaders mondiaux dans les solutions pour la production d'énergie nucléaire, intégré sur l'ensemble du cycle de l'énergie nucléaire et un des acteurs de référence sur le marché des énergies renouvelables.

Il est précisé qu'une convention-cadre conclue entre l'État et le CEA en date du 19 octobre 2010 est destinée à définir la contribution de l'État au financement des fonds dédiés au démantèlement des installations nucléaires du CEA, par dotation budgétaire et/ou par rachat de titres AREVA au CEA par l'État. Ce dernier mode de financement par reclassement de titres AREVA au sein de l'Etat serait mis en œuvre sur la base de conditions financières fixées dans le cadre de conventions triennales à conclure. La première convention triennale est en cours de finalisation. En ce qui concerne les décaissements programmés pour l'année 2011 sur les fonds dédiés, le CEA n'a pas besoin d'un reclassement de titres AREVA au sein de la sphère publique, par rachat de titres AREVA par l'Etat, même si cette option pourrait éventuellement être retenue pour les années ultérieures. Le cas échéant,

cela pourra conduire à une diminution de la participation détenue par le CEA au profit de celle détenue par l'Etat dans le capital d'AREVA par rapport à la situation présentée ci-dessus, sans incidence sur la participation consolidée de l'ensemble formé par le CEA et l'Etat.

Il est par ailleurs rappelé que le décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 dispose que le CEA est tenu de conserver plus de la moitié du capital d'AREVA.

Le CEA participe au financement et à l'exploitation de très grandes installations de recherche telles que le GANIL, Synchrotron Soleil, Neurospin, le Réacteur Jules-Horowitz (RJH) ou le Laser MegaJoule (LMJ).

Enfin, le CEA est un investisseur dans des start-up, créées principalement à partir d'inventions ou d'innovations issues de ses laboratoires, à travers sa filiale CEA Investissement détenue à 100 %, qui investit, soit directement, soit via des fonds d'amorçage et détient la société Avenium, spécialisée dans le conseil en stratégie et management de la propriété industrielle au service de l'innovation technologique.

Le CEA est organisé en cinq grandes directions :

- direction de l'énergie nucléaire ;
- direction des applications militaires ;
- direction de la recherche technologique ;
- direction des sciences de la matière ;
- direction des sciences du vivant.

Des informations plus complètes sur l'Initiateur sont disponibles sur le site internet de celui-ci (www.cea.fr) et dans son rapport annuel également disponible sur son site internet.

2.4.2. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'événements exceptionnels ou de litiges significatifs susceptibles d'affecter défavorablement son activité, sa situation financière ou ses actifs.

2.4.3. Employés

Au 31 décembre 2010, le CEA comptait 16.037 salariés permanents se répartissant entre 57,6% de cadres et 42,4% de non-cadres. Ils étaient 11.307 salariés dans le domaine civil et 4.730 à la direction des applications militaires. Le taux d'emploi féminin s'élevait à 30,46 %.

Par ailleurs, le CEA a accueilli 1.209 doctorants et post-doctorants, 410 apprentis ainsi que 1.423 stagiaires au cours de l'exercice 2010.

2.5. Informations financières de l'Initiateur

2.5.1. Comptes sociaux 2009 audités

1. Compte de résultat

Le résultat net au titre de l'exercice 2009 est bénéficiaire de 252 M€, et provient pour partie du résultat du budget général, soit 155 M€, qui enregistre les effets positifs de la diminution du coefficient de taxation forfaitaire de TVA suite à l'application du décret n° 2007-566 du 16 avril 2007 relatif aux modalités de déduction de la TVA, qui conduit sur l'exercice 2009 à une diminution de la charge fiscale de 154 M€. De même, le résultat de l'exercice 2009 enregistre l'impact des soldes positifs des fonds civil et défense, soit 102 M€, qui bénéficient de la nette amélioration de leur résultat financier en

raison d'un moindre impact de la charge de désactualisation et de reprises de provisions pour dépréciation d'actifs.

Le solde s'analyse de la manière suivante :

- Budget général hors report 2008	:	155 M€
- Fonds civil	:	17 M€
- Fonds défense	:	85 M€
- Agence ITER France	:	- 3 M€
- PMG8 ^{1 (1)}	:	- 2 M€

Le solde de gestion du budget général du CEA s'établit à 190 M€ au plan budgétaire après prise en compte du solde positif des reports de disponible à fin 2008 d'un montant de 30 M€, de l'emprunt GENCI au titre du financement du TGCC d'un montant de 7 M€ et de la variation de la provision pour congés payés pour 2 M€.

¹ Opérations relatives à l'action de la France en Russie dans le cadre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes des pays du G8 et réalisées par le CEA par délégation des pouvoirs publics

(en millions d'euros)

	Référence annexe	2009	2008
Ventes		4	3
Travaux		298	279
Prestations de services		231	345
PRODUITS	Note 3	533	627
Production stockée		- 23	- 4
Production immobilisée		56	62
Recette budgétaire d'exploitation	Note 4	2 107	1 949
Reprises sur provisions	Note 8	617	709
Reprises sur subventions d'équipement	Note 9	331	320
Autres produits		22	26
PRODUITS D'EXPLOITATION		3 643	3 689
Consommations de l'exercice	Note 5	- 1 696	- 1 660
Impôts, taxes et versements assimilés	Note 6	- 146	- 180
Charges de personnel	Note 7	- 1 255	- 1 206
Dotations aux amortissements et provisions	Note 8	- 720	- 837
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	Note 10	- 6	- 6
CHARGES D'EXPLOITATION		- 3 823	- 3 889
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 180	- 200
Produits financiers		848	680
Charges financières		- 496	- 822
RESULTAT FINANCIER	Note 11	352	- 142
RESULTAT COURANT		172	- 342
Produits exceptionnels		100	64
Charges exceptionnelles		20	- 49
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Note 12	80	15
IMPOTS SUR LES BENEFICES		-	-
RESULTAT NET		252	- 327

2. Bilan

Le report à nouveau est déficitaire (- 3 652 M€) en raison des fonds dédiés au démantèlement des installations du CEA, et a vocation à s'apurer avec la monétisation des titres AREVA affectés à ces fonds, qui sont comptabilisés en valeur historique sur la base d'une valeur d'AREVA à 100 % de 1,5 Md€.

(en millions d'euros)

Rubriques de l'actif	Référence Annexe	Montant au 31.12.2009	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2008
Immobilisations incorporelles	Note 13				
Montants bruts		236	236		219
Amortissements		- 155	- 155		- 145
Immobilisations corporelles					
Actif de démantèlement quote-part propre	Note 14				
Montants bruts		186		186	195
Amortissements		- 142		- 142	- 138
Autres immobilisations corporelles	Note 13				
Montants bruts		10 048	10 048		9 373
Amortissements		- 5 372	- 5 372		- 5 154
Actifs de démantèlement tiers	Note 14	3 632	81	3 551	3 958
Immobilisations financières	Note 15				
Montants bruts		1 812	1 589	223	1 809
Provisions		- 422	- 422	-	- 386
Actif immobilisé					
Montants bruts		15 914	11 954	3 960	15 554
Amortissements et provisions		- 6 091	- 5 949	- 142	- 5 823
Montants nets		9 823	6 005	3 818	9 731
Stocks et en-cours	Note 16				
Montants bruts		5 252	5 252		5 120
Provisions		- 16	- 16		- 17
Montants nets		5 236	5 236		5 103
Avances et acomptes versés sur commandes		29	29		25
Créances d'exploitation					
Montants bruts		884	884		840
Provisions		- 7	- 7		- 6
Montants nets		877	877		834
Créances diverses	Note 18	1 291	313	978	1 080
Disponibilités et valeurs mobilières	Note 19				
Montants bruts		1 363	346	1 017	1 704
Provisions		- 9	- 3	- 6	- 128
Montants nets		1 354	343	1 011	1 576
Autres		13	13		15
Total général		18 623	12 816	5 807	18 364

Rubriques du passif	<i>(en millions d'euros)</i>				
	Référence Annexe	Montant au 31.12.2009	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2008
Fonds de dotation	Note 20	10 875	10 652	223	10 432
Subventions d'équipement reçues des tiers		400	400		308
Solde des exercices antérieurs	Note 21	- 3 904	- 70	- 3 834	- 3 577
Solde de l'exercice	Note 21	252	150	102	- 327
Ressources propres		7 623	11 132	- 3 509	6 836
Provisions pour risques et charges	Note 22	8 726	221	8 505	9 304
Dettes financières		31	31		139
Avances et acomptes reçus sur commandes		179	179		136
Dettes d'exploitation		1 496	685	811	1 536
Dettes diverses		524	524		358
Autres		44	44		55
Total général		18 623	12 816	5 807	18 364

3. Rapprochement avec le budget

Le passage entre les opérations comptables de l'exercice (fonctionnement et investissement) et le solde budgétaire est obtenu après élimination des opérations hors budget par nature (variation des stocks d'approvisionnement, dotations/reprises sur amortissements, dotations/reprises sur provisions sur stocks, certaines charges/produits exceptionnels, reprises sur subventions d'équipement, production immobilisée) et neutralisation des budgets annexes, des fonds de démantèlement, du programme PMG8, des délégations ANR, de l'Agence France Nucléaire International (AFNI), du DSND et de l'Agence ITER France.

Le solde budgétaire 2009 est positif de 160 M€ en raison du plan de relance et d'un effet exceptionnel de récupération de TVA.

(en millions d'euros)

DEPENSES BUDGETAIRES										
	Total dépenses	Dont opérations hors budget	Dont budgets annexes	Dont DSND	Dont ANR	Dont AIF	Dont fonds dédiés	Dont PG8	Dont AFNI	Total dépenses budgétées (A)-(B)- (C)-(D)- (E)-(F)- (G)-(H)- (I)
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)		
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS TAXES)										
Charges d'exploitation										
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	1 695	- 92	4	2	1	34	1	10	1	1 734
Impôts et taxes	146	-	1	-	-	- 1	-	-	-	146
Charges de personnel	1 255	- 2	3	3	2	2	-	-	1	1 246
Dotations aux amortissements et provisions	720	361	-	-	-	2	327	-	-	30
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	6	-	-	-	-	-	-	-	-	6
Charges financières	497	69	-	-	-	-	421	-	-	7
Charges exceptionnelles	20	16	-	-	-	-	-	-	-	4
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Subvention de l'exercice affectée au fonds de dotation</i>	252	155	-	-	-	- 3	102	- 2	-	-
Total compte de résultat	4 591	507	8	5	3	34	851	8	2	3 173
Reclassements entre charges et produits	- 170	-	-	-	-	- 30	- 122	-	-	- 18
Total des opérations de fonctionnement	4 421	507	8	5	3	4	729	8	2	3 155
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (HORS TAXES)										
Classe 2 : acquisitions d'immobilisations	734	-	-	-	-	13	-	-	-	721
Classe 4 : variation des avances										
Total des opérations d'investissement	734	-	-	-	-	13	-	-	-	721
TOTAL GENERAL	5 155	507	8	5	3	17	729	8	2	3 876
SOLDE BUDGETAIRE HORS REPORT 2008										160 (1)

(1) 36 M€ avec report 2008 et hors effet de récupération de TVA (cf. 1 du rapport de gestion)

(en millions d'euros)

RESSOURCES BUDGETAIRES										
	Total ressources (A)	Dont opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont ANR (E)	Dont AIF (F)	Dont fonds dédiés (G)	Dont PG8 (H)	Dont AFNI (I)	Total ressources budgétées (A)-(B)- (C)-(D)- (E)-(F) - (G)-(I)
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT (HORS TAXES)										
Produits d'exploitation	3001	340	8	5	3	46	- 386	8	2	2 975
Reprises sur amortissements et provisions	617	28	-	-	-	-	569	-	-	20
Reprises sur subventions d'équipement et contributions reçues des tiers	25	25	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	848	66	-	-	-	-	668	-	-	114
Produits exceptionnels	100	20	-	-	-	-	-	-	-	80
Affectation de l'exercice au fonds de dotation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total compte de résultat	4 591	479	8	5	3	46	851	8	2	3 189
Reclassements entre charges et produits	- 170	-	-	-	-	- 30	- 122	-	-	- 18
Total des opérations de fonctionnement	4 421	479	8	5	3	16	729	8	2	3 171
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (HORS TAXES)										
Classe 1 :										
- dettes financières	8	-	-	-	-	-	-	-	-	8
- subventions reçues des tiers dans l'exercice	108	-	-	-	-	-	-	-	-	108
Affectation de la subvention reçue de l'Etat au fonds de dotation et en subvention d'équipement	763	-	-	-	-	14	-	-	-	749
Total des opérations d'investissement	879	-	-	-	-	14	-	-	-	865
TOTAL GENERAL	5 300	479	8	5	3	30	729	8	2	4 036

4. Tableau des flux de trésorerie

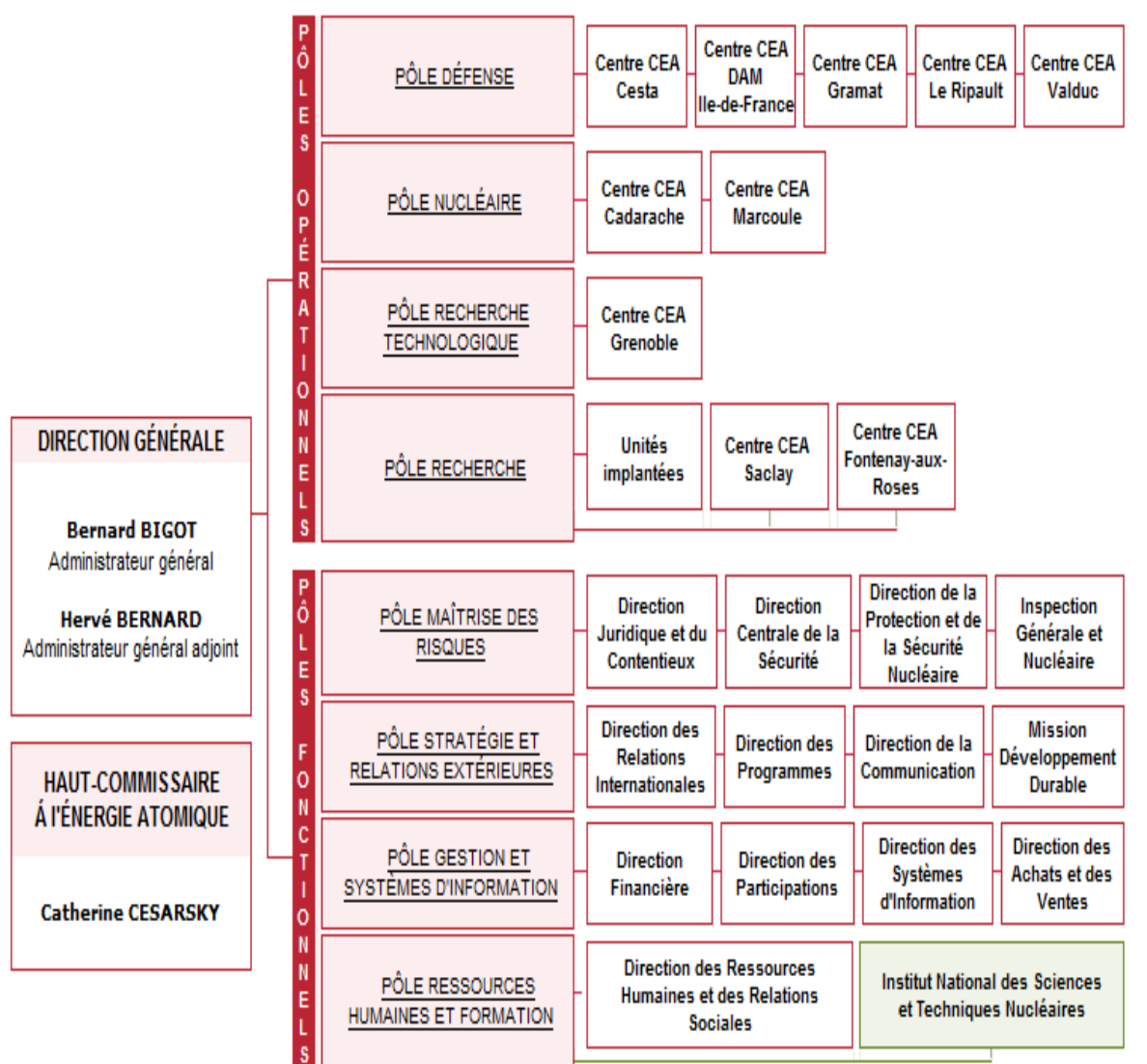
(en millions d'euros)

	Référence Annexe	2009	2008
<i>Opérations d'exploitation</i>			
Capacité d'autofinancement	Note 24	- 2 098	- 1 982
- Variation des stocks		- 68	- 58
- Variation des créances y compris avances et acomptes sur immobilisations		- 287	- 404
- Variation des dettes		159	268
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (A)		- 2 294	- 2 176
<i>Opérations d'investissement</i>			
- Produit des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles		2	1
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		- 799	- 626
- Variation des immobilisations financières		- 3	3
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)		- 800	- 622
Trésorerie d'exploitation après financement des investissements (C = A + B)		- 3 094	- 2 798
<i>Opérations de financement</i>			
- Variation des dettes financières		8	-
- Subventions et contributions reçues de l'Etat et des tiers		2 862	2 580
Trésorerie provenant des opérations de financement (D)		2 870	2 580
Variation nette de la trésorerie totale (C + D)		- 224	- 218
Trésorerie au début de l'exercice		1 566	1 784
Trésorerie à la fin de l'exercice		1 342	1 566
Variation de la trésorerie		- 224	- 218

2.5.2. Chiffres clés 2010 (non audités)

- Le résultat net au titre de l'exercice 2010 est bénéficiaire de 97 M€ contre 252 M€ en 2009, exercice qui avait enregistré l'effet de la diminution du coefficient de taxation à la TVA, suite à l'application du décret n° 2007-566 du 16 avril 2007.
- Les ressources du CEA se répartissent entre financements publics et produits d'exploitation :
 - le financement public du CEA correspond principalement à la subvention notifiée par l'Etat au titre de l'exercice 2010, qui s'élève à 2 621 M€ contre 2 541 M€ en 2009.
 - ces ressources publiques sont complétées par des produits d'exploitation qui atteignent 555 M€ contre 533 M€ à fin 2009, et correspondent aux études, contrats et prestations facturés par le CEA aux tiers dans le cadre de ses programmes de recherche. Ces produits d'exploitation sont donc en hausse de 4% en 2010.
- Les comptes du CEA en 2010 ont été marqués par les événements suivants :
 - la loi de finances rectificative pour 2010 a confié au CEA la gestion de 900 M€ de crédits au titre des investissements d'avenir, inscrits au programme « 329 : Nucléaire de demain », au sein du budget de l'Etat. Cette gestion s'est matérialisée par la signature de deux conventions concernant le réacteur Jules Horowitz pour 248 M d'euros et le réacteur 4^{ème} génération - ASTRID pour 652 M€.
 - l'année 2010 a également enregistré la signature le 19 octobre 2010 de la convention Etat/CEA relative au financement des charges nucléaires de long terme du CEA par laquelle l'Etat s'engage à assurer l'équilibre du bilan de ces charges. Le total du bilan au 31 décembre 2010 s'élève à 22,3 Md€ dont 10,5 Md€ de provisions pour opérations de fin de cycle qui sont couvertes par deux fonds de démantèlement civil et défense.
 - le CEA a procédé à un examen détaillé des passifs liés au démantèlement et à l'assainissement de ses installations. L'administrateur général du CEA a lancé cet état des lieux détaillé en 2009, qui s'est achevé fin 2010. Les passifs sont réévalués à hauteur de 2,2 Md€ en valeur actuelle. La contrepartie de cette augmentation est une créance vis-à-vis de l'Etat.

2.6. Organigramme de l'Initiateur



3. FINANCEMENT DE L'OFFRE

Non applicable.

4. IMPACT DE L'OFFRE SUR LA PARTICIPATION DE L'INITIATEUR AU SEIN D'AREVA

Dans l'hypothèse où l'intégralité des CI existants serait apportée à l'Offre, celle-ci aura pour effet, pour le CEA de substituer aux 14.291.080 certificats de droit de vote en sa possession, 14.291.080 Actions Ordinaires sans pour autant augmenter sa participation dans le capital social d'AREVA. L'Offre et la mise en œuvre de la procédure de conversion des actions de préférence sans droit de vote et de la procédure de reconstitution forcée des CI, telles que décrites dans la note d'information du CEA et dans la note en réponse d'AREVA, auront un léger effet dilutif sur le pourcentage des droits de vote détenus par le CEA qui évoluera de 76,98% à 73,03% dans l'hypothèse d'un taux de réussite à 100% de ces opérations.

5. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 15 avril 2011 et qui sera diffusé le 18 avril 2011 soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction 2006-07 dans le cadre de l'offre initiée par le CEA et visant les CI d'AREVA. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Bernard Bigot
Administrateur général du CEA